

La répartition du bénéfice de la SA

Démarche

1. Attribution de 5% du bénéfice à la réserve légale issue du bénéfice

Cette attribution est obligatoire tant que le montant cumulé des réserves légales (issue du bénéfice + issue du capital) n'atteint pas la moitié du montant des capitaux inscrits au RC soit, (capital-actions + capital-participations) / 2.

2. Distribution de 5% de dividendes

Distribuer 5% de dividendes calculés sur les capitaux libérés (capital-actions + capital-participations) de la SA

3. Distribution de tantièmes

Possible uniquement si les points 1 et 2 ont été remplis.

4. Distribution de dividendes supplémentaires (calcul du super dividende)

Toute attribution de dividende durant la 2ème répartition est appelé "Superdividende". Il s'agit, en fait, d'un dividende qui vient s'ajouter à celui déjà calculé durant la 1ère répartition.

Le calcul du superdividende est assez particulier. Cependant, en suivant le processus suivant, nous devrions nous en sortir.

Démarche :

- **Déterminer le montant du bénéfice restant à distribuer**
Pour cela, il suffit de déduire, au bénéfice total à répartir, tous les montants déjà distribués.
- **Calculer à quel montant correspond 1% des capitaux libérés**
 $1\% * \text{capitaux libérés}$ (exemple $1\% * 400'000 = 4'000$)
- **Déterminer le taux maximum de superdividende**
En admettant qu'il reste CHF 50'000.- à distribué et que 1% des capitaux libérés se monte à CHF 4'000.-, nous pourrions distribuer, au maximum, 12.5 % de superdividende.
Nous trouvons ce taux en divisant le montant restant (CHF 50'000) par le coût trouvé au point 2 (CHF 4'000).
- **Arrondir vers le bas le taux**
Dans la donnée (les statuts), une indication nous précise comment arrondir ce taux maximum.
En admettant qu'on nous demande de l'arrondir à l'entier maximum, le taux de superdividende trouvé au point 3 devra être arrondi à 12%. En effet, nous ne pouvons pas distribuer plus de 12.5%. Par conséquent, l'entier maximum possible est 12%
- **Appliquer le taux arrondi au montant des capitaux libéré**
Le montant du superdividende se calcule en appliquant le taux aux capitaux libérés.
- **Fin de la répartition**
Le solde restant sera conservé jusqu'à la prochaine répartition du bénéfice. Il sera porté en compte dans "Bénéfice reporté".

Exemple de répartition de bénéfice et de sa journalisation

Dans l'exemple ci-dessous, nous constatons que les montants à distribués sont débités alors que les montant répartis sont créditer dans les comptes correspondants.

Répartition du bénéfice de la SA

Bénéfice de l'exercice		CHF	58 000	
+ Bénéfice reporté		+ CHF	2 100	
		= CHF	60 100	
./. 5% à la Réserve légale sur bén.	s/ CHF 58 000	- CHF	2 900	
./. Réserve facultative issue du bénéfice		- CHF	3 000	
./. 5% de dividendes	s/ CHF 500 000	- CHF	25 000	
./. Tantièmes		- CHF	7 500	
	Montant restant	= CHF	21 700	
./. Superdividende				
4.0%	s/ CHF 500 000	- CHF	20 000	
		-		
	Bénéfice à reporter	= CHF	1 700	

Pambianco - Janvier 2024

Compte à débiter	Compte à créditer	Libellé/Calcul	Montant	Montant
Résultat			58'000	
Bénéfice reporté			2'100	
	Réserve légale sur bén.			2'900
	Réserve fac. sur bén.			3'000
	Dividendes	(25'000+20'000)		45'000
	Tantièmes			7'500
	Bénéfice reporté			1'700